

22 octobre 2021

4 ans de TMFPO à Cherbourg-en-Cotentin

Echanges et retour d'expérience à la cour d'appel de Caen

Dans le prolongement de la 3ème semaine internationale de la médiation, une rencontre “bilans et perspectives” autour de l'expérimentation locale de la TMFPO (tentative de médiation familiale obligatoire à peine d'irrecevabilité de la saisine du JAF, pour certains contentieux modificatifs, instaurée expérimentalement par la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle)

Sandra ORUS, première présidente de la cour d'appel de Caen, et Jean-Frédéric LAMOUREUX, procureur général, aux côtés desquels avait pris place Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin, ont ouvert les travaux d'une rencontre consacrée à l'expérimentation de la tentative de médiation familiale obligatoire (TMFPO), en place depuis la fin de l'année 2017 dans le ressort du TJ du Nord-Manche.

Une manifestation honorée par la participation du SADJAV, dont une représentante était présente en visio-conférence.

Une manifestation s'inscrivant dans la dynamique du projet d'extension de cette expérimentation, tel qu'annoncé au cours du premier semestre 2021, démarche à laquelle les tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel ont d'ores et déjà déclaré qu'ils souhaitent y participer, sous réserve de la disponibilité des moyens correspondants et d'une planification compatible avec son environnement procédural.



Saluant le nombre et la diversité fonctionnelle autant que territoriale des quelques 70 personnes participant à cette rencontre (magistrats de la chambre de la famille de la cour d'appel et des 6 tribunaux judiciaires du ressort, assistés des chargées de mission "justice de proximité", représentants des CAF des 3 départements, greffiers, avocats, associations de médiation conventionnées CAF ou non, et médiateurs libéraux) ainsi que la méthode de "retour d'expérience" et d'évaluation locale dont elle procède, Sandra ORUS a rappelé que le

développement de la pratique de la médiation, tout particulièrement dans le domaine familial, est un long chemin, un véritable sujet culturel, qui n'est ni régulateur des flux judiciaires, ni recentrage du juge sur son office, mais à part entière progrès vers un mode alternatif de règlement des différends, avec tout le bénéfice social que soient obtenues des solutions d'autant plus pérennes qu'elles sont issues de l'espace de parole offert aux usagers, dont ils acceptent de s'emparer.



Après que Jean-Frédéric LAMOUREUX ait rappelé que le calendrier inscrivait aussi cette manifestation dans le lancement des Etats généraux de la justice, offrant aux participants l'occasion de répondre à l'invitation qui leur est faite d'exprimer leur expérience d'une justice ainsi replacée au coeur du débat citoyen, et que la TMFPO fait partie du périmètre des politiques publiques autour de la famille, dont celles concernant la prévention et le traitement des VIF, convoquant ainsi la notion de "justice non violente" chère au premier président Pierre TRUCHE, Stéphanie CLAUSS a entrepris de "planter le décor" en rappelant l'historique d'une démarche d'expérimentation voulue par le législateur, de cette tentative de médiation en amont de la saisine du juge, ayant nécessité un indispensable et important travail préparatoire sur le terrain, fondé sur un partenariat créatif entre magistrats, greffiers, barreau et associations de médiation (ADSEAM, UDAF de la Manche, Choisir la médiation en Normandie), dans la diversité de leur composition, de leurs contraintes et de leurs approches professionnelles.



Une présentation conclue par le constat que le succès d'un processus de médiation familiale ne se mesure pas uniquement par l'écriture d'un accord, mais aussi souvent, et parfois seulement, par la reprise du dialogue entre les parents, voire l'apaisement des situations soumises à

l'appréciation du JAF, inscrivant ainsi la TMFPO dans l'ensemble des processus d'aide à la parentalité.

Et en définitive, cette satisfaction que même si le processus de médiation n'aboutit pas, "une petite graine a été plantée", selon l'expression qu'ont ensuite partagée Anne CLERFOND, bâtonnière élue du barreau de Cherbourg-en-Cotentin, et médiatrice représentant l'association Choisir la médiation en Normandie,



et Christine DECARITÉ, médiatrice à l'ADSEAM, étape vers la responsabilisation de l'utilisateur, devenant acteur d'un processus qu'il ne se contente plus de subir.

Agnès GARCIA-DEGROARD qui, en tant que JAF, a suivi l'expérimentation depuis son origine, a proposé à l'auditoire de partager les interrogations ayant présidé à sa mise en place.



Elle a ainsi évoqué son effet sur le sens du débat judiciaire, son ouverture vers une vision plus panoramique et "le champ de l'autre", la place du juge, celle qu'y occupe aussi le temps, qui peut y être "dieu des maturations silencieuses", le rôle central de l'information des usagers, avec la nécessaire implication du SAUJ, l'articulation entre la contrainte de l'irrecevabilité et l'effet positif du processus, ainsi que les choix procéduraux que la juridiction a faits autour de la notion essentielle de recevabilité, avec l'invention de l'audience d'irrecevabilité, devenue instrument de la maîtrise efficace des délais de traitement, une question "très vite évacuée", selon Anne CLERFOND, et de l'élaboration concertée des motifs de dispense de TMFPO.

La table ronde qui a suivi, avec les interventions d'Anne CLERFOND, de Nathalie TROALEN, responsable des accompagnements éducatifs à l'UDAF de la Manche, de Patrice MAUROUARD, médiateur à l'UDAF de la Manche et de Christine DECARITÉ, qui ont aussi donné lieu à de nombreux échanges avec la salle, ont permis d'aborder divers aspects de l'expérimentation, dont la pratique a montré qu'ils pouvaient faire consensus, au prix d'un nécessaire et important investissement des magistrats, des associations de médiation et du

barreau tout à la fois pour concevoir le dispositif, vaincre les résistances et créer une véritable concertation entre eux.

Nécessité d'une réflexion préalable sur les contenus d'intervention et les outils mis en œuvre, soulignait Christine DECARITÉ, qu'il s'agisse de la consistance de l'entretien d'information et de tentative de médiation, de la conformité des documents issus de ce processus avec l'éthique de la médiation familiale, ou encore de distinguer entre l'attestation d'information et l'attestation de tentative de médiation.



Côté avocats, la crainte d'un alourdissement de leur travail ne s'est pas vérifiée et si le processus a pu entraîner pour certains un peu de "perte de dossiers", cette réalité n'a eu d'effet que "très à la marge", selon Anne CLERFOND.

Et c'est surtout la reconnaissance de l'importance de la présence des avocats dans le processus de médiation qui a prévalu, de l'avocat tout à la fois partenaire et facilitateur, avec l'adoption d'une charte de bonnes pratiques, pratique de conventionnalisation ayant permis une stabilisation descriptive du process, favorisant son évaluation.

Focus aussi sur la rédaction des accords parentaux, dont il a été convenu qu'ils pouvaient, en amont de la demande d'homologation présentée aux magistrats, contenir des énonciations non concernées par l'exécutoire, mais importantes pour les parents au regard de leur inscription dans la démarche, l'intervention technique de l'avocat, son expérience pratique du droit de la famille et son savoir-faire, venant ensuite, loin qu'il soit dépossédé de la mise en forme des accords, fournir l'indispensable apport de sa compétence technique à ce qui sera proposé à l'appréciation du magistrat, garant de l'intérêt de l'enfant et de l'équilibre des conventions entre les parties.

S'il a pu être craint au départ qu'il existe une contradiction entre liberté de la démarche de médiation et la contrainte interne à la TMFPO, que peut-être même, confiait Patrice MAUROUARD,



l'indépendance du médiateur y soit remise en question, les médiateurs ont au contraire pu constater avec surprise que les usagers se sont saisis de la TMFPO pour s'emparer de la médiation familiale et ainsi se réapproprier le rôle de parents, aller au-delà de ce qui est la question matérielle première, relevait Nathalie TROALEN,



et en définitive, s'est imposée la conception que la TMFPO crée non pas une obligation de recourir à la médiation, mais une obligation de s'informer sur celle-ci, ouvrant ainsi une "nouvelle porte dans le champ des possibles".

Préoccupation autour de la démographie des médiateurs dans l'environnement problématique de l'attractivité et de la valorisation des métiers du social, de la nécessité qu'ils soient en nombre suffisant pour répondre à la demande, avec les difficultés de recrutement dans le cadre instable de la non-pérennité des emplois et de leur financement.

Même si l'expérience a révélé l'intérêt de la participation de Choisir la médiation en Normandie, avec le regard qu'y apportait la participation en son sein de médiateurs autres que familiaux, demeure la question de la confrontation entre associations conventionnées CAF et autres médiateurs, associatifs ou individuels libéraux, avec l'épineuse gratuité de l'intervention et le secours limité, voire le paradoxe, de la législation sur l'aide juridictionnelle en matière de prise en charge du coût de la médiation.

Importance centrale des questions de financement donc, avec le rôle essentiel de la CNAF et localement des CAF et de la MSA et la nécessité de souligner l'importance des instances de dialogue entre financeurs et associations que constituent les comités départementaux dont les

travaux d'évaluation des besoins permettent d'associer les présidents de tribunaux judiciaires et les juges aux affaires familiales.

Mais souci aussi que ce dialogue avec les financeurs ne débouche pas sur une accumulation excessive des demandes d'information qu'ils adressent aux opérateurs, au risque que leur multiplication soit créatrice de charges de structure venant peser sur la conduite de l'action, avec peut-être une nécessaire recherche d'harmonisation à entreprendre entre les acteurs du secteur.

Et au total, à l'issue de ces échanges qui n'ont pas fait l'économie des aspérités qui subsistent et de la prise en compte des particularismes locaux, c'est d'abord la perception d'un enthousiasme partagé entre acteurs de cette expérimentation qui s'impose, de cet enthousiasme inspirant l'affirmation de Christine DECARITÉ pour laquelle il existe désormais 3 portes de la médiation familiale : le judiciaire, le conventionnel et la TMFPO.

Un enthousiasme porteur d'un bilan positif qui a conduit Sandra ORUS,



en conclusion des travaux, à dire que Cherbourg a été bien plus qu'un laboratoire, et que l'esprit de dialogue et de concertation entre des intervenants ayant tous fait preuve, au travers de leur implication, de la grande qualité de leur réflexion, a tracé la voie d'une extension de l'expérimentation à l'ensemble du ressort de la cour d'appel qu'elle appelle de ses vœux et entend totalement soutenir.